

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 novembre 2006 [v.r.]

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3610-2006.
Cause tarifaire 2007-2008 d'Hydro-Québec Distribution.
Preuve de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

La CETAF, l'AQLPA et SÉ désirent en premier lieu s'excuser des délais survenus dans le dépôt de leur preuve au présent dossier. Les présentes intervenantes désirent particulièrement s'excuser des inconvénients que ces délais ont pu occasionner quant à la célérité et l'équité du processus régulateur.

Tel que mentionné dans la lettre de la Régie, nous avons déposé la première partie de la preuve de CETAF-AQLPA-SÉ le 1^{er} novembre 2006 à 8h30 en annonçant que la seconde partie serait déposée à la fin de la même journée, ce qui n'a pas été possible pour les motifs ci-après indiqués. La seconde partie de la preuve a été déposée le 3 novembre 2006 en matinée.

Ces retards sont le résultat de plusieurs facteurs. En premier lieu, les refus d'Hydro-Québec de répondre complètement aux questions CETAF-AQLPA-SÉ-15 et CETAF-AQLPA-16 ont requis un temps considérable de la part des présentes intervenantes, ce temps ayant retardé d'autres éléments de la préparation de la preuve, qui devaient être effectués en partie par la même personne.

En réponse auxdites questions en effet, Hydro-Québec avait refusé de fournir les composantes de son revenu requis ayant servi à établir ses prévisions de hausses ou baisses tarifaires sur plusieurs années ; Hydro-Québec avait aussi refusé de fournir ses hypothèses servant à l'établissement de ce revenu requis ; Hydro-Québec avait même omis d'inclure une partie des intérêts de son compte de frais reportés de transport. Ces renseignements (composantes du revenu requis projeté, hypothèses, intérêts) avaient pourtant tous été spécifiquement demandés et étaient similaires à ceux fournis à la Régie l'an dernier au dossier R-3579-2005. Suite à ces refus, nous avons envisagé de requérir l'intervention de la Régie afin que celle-ci contraigne le Distributeur à répondre aux questions citées. Une telle démarche aurait toutefois probablement retardé davantage le dépôt de notre preuve (délai pour qu'Hydro-Québec puisse contester notre demande, délai de décision, délai pour qu'éventuellement Hydro-Québec complète ses réponses, délai pour que les présentes intervenantes en tiennent compte dans leur propre preuve). Les présentes intervenantes ont donc plutôt opté de reconstituer elles-mêmes les composantes du revenu requis prévu de plusieurs années, en formulant des hypothèses, tel qu'il appert de la pièce CETAF-AQLPA-SÉ-1 doc. 1. Cette reconstitution était un préalable à plusieurs aspects de cette pièce (dont la simulation de scénarios alternatifs) ainsi qu'à certains autres calculs qui y étaient contenus. (...)

Notre reconstitution des données a dû être modifiée à plusieurs reprises au cours du travail de préparation, alors que furent constatées des difficultés de conciliation avec d'autres données disponibles. Il a également fallu revalider les données contenues à la pièce CETAF-AQLPA-SÉ-3 Doc. 1 afin d'éviter toute incompatibilité de données. L'ensemble de ces exigences a considérablement retardé la suite des travaux.

Au sujet de la géothermie, CETAF-AQLPA-SÉ rappellent que, depuis plusieurs années, elles soumettent des représentations auprès de la Régie afin de bonifier les modalités applicables à cette technologie au sein de divers programmes du PGEÉ du Distributeur. Ce sujet a déjà été reporté à la demande de celui-ci depuis plusieurs dossiers. Cette année, au présent dossier, bien que les propositions d'Hydro-Québec restent encore à préciser, CETAF-AQLPA-SÉ ne voulaient pas se limiter à simplement constater l'absence de précisions du Distributeur à cet égard. (...) Elles ont souhaité faire avancer le dossier et sensibiliser la Régie aux enjeux qui se posent déjà quant à la géothermie dans les programmes et propositions du Distributeur, et ce à partir des renseignements partiels et préliminaires déjà disponibles, ce qui a nécessité un travail plus approfondi de vérifications et validations, dans le but d'accroître l'utilité pour la Régie.

L'ensemble de ces démarches a retardé le dépôt de la preuve de CETAF-AQLPA-SÉ. Tel qu'indiqué, il nous a été possible de déposer la pièce CETAF-AQLPA-SÉ-1 Doc. 1, le 1^{er} novembre 2006. Toutefois, des modifications ont dû continuer d'être apportées, suite à nos démarches de validation précitées, aux deux autres pièces, lesquelles ne purent être déposées que le 3 novembre 2006. Durant ces derniers jours (tout comme durant l'ensemble du délai de préparation de la preuve), l'ensemble des membres de l'équipe ont œuvré jour et soir à finaliser les pièces et effectuer les validations et modifications

nécessaires. Le 1^{er} et le 2 novembre, les validations et corrections se poursuivaient et il n'était donc pas possible de déposer ces deux pièces à ces deux dates.

* * *

Nous tenons par ailleurs à souligner que CETAF-AQLPA-SÉ sont les seuls intervenants à avoir reconstitué le revenu requis prévu sur plusieurs années du Distributeur, ce qui a permis d'élaborer de nouveaux scénarios et d'en mesurer l'impact et l'opportunité.

CETAF-AQLPA-SÉ sont également les seuls intervenants à avoir mesuré l'impact de scénarios alternatifs de hausses tarifaires sur diverses propositions de modification de la structure tarifaire.

Monsieur Marcel Boyer avait d'ailleurs été reconnu témoin-expert en économie au dossier R-3579-2005 lors du dépôt de son rapport sur la stratégie d'étalement tarifaire du Distributeur. Cette année, conformément aux instructions de la Régie, son rapport a porté spécifiquement sur la question identifiée dans la décision procédurale.

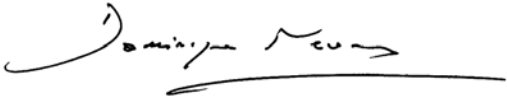
CETAF-AQLPA-SÉ sont aussi les seuls intervenants à avoir déposé un rapport d'expertise sur la prévision de la demande de l'année témoin. Une telle expertise a été déposée dans chaque dossier tarifaire du Distributeur depuis le dossier R-3492-2002 par AQLPA-SÉ, par Monsieur Jacques Fontaine, qui a alors toujours été reconnu comme témoin-expert en prévision de la demande.

CETAF-AQLPA-SÉ sont par ailleurs un des seuls intervenants à avoir traité de la géothermie dans leur preuve. Leur preuve se distingue toutefois de celle de la CCEG, dont le mandat au présent dossier consistait à faire état de sa démarche en vue de la certification des entrepreneurs et/ou des installations géothermiques, démarche qui est en cours de finalisation. La preuve de CETAF-AQLPA-SÉ est davantage ciblée sur les programmes spécifiques du Distributeur incorporant la géothermie et sur les enjeux et craintes que les propositions d'Hydro-Québec et de la CCEG, bien que préliminaires, laissent déjà entrevoir. Nous espérons respectueusement que ces représentations seront utiles tant à la Régie qu'à Hydro-Québec et à la CCEG en vue de la finalisation de leurs projets, et feront avancer le dossier de la géothermie.

CETAF-AQLPA-SÉ rappellent que, depuis plusieurs années, dans les causes annuelles du PGEE du Distributeur, elles fournissent des renseignements et des recommandations à la Régie de l'énergie sur de nombreux aspects de ce PGEE, dont l'inclusion de la géothermie aux programmes existants, les enjeux de formation, l'inclusion éventuelle de programmes de financement, les barrières rencontrées spécifiquement dans la mise en œuvre de plusieurs programmes, les coûts évités, le CFR, etc. Le rapport CETAF-AQLPA-SÉ-2 Doc. 1 déposé au présent dossier se situe en continuité avec ces représentations antérieures.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à recevoir la preuve déposée par CETAF-AQLPA-SÉ.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*,
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.